

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CHSCT PARIS</b></p> |
|--|

**Délibération sur les conditions de travail des plans de prévention**

**Séance plénière du 5 juillet 2022**

Pour rappel, deux délibérations ont été adoptées en CHSCT plénier le 24 juillet 2018 et le 23 mai 2019. Une réponse a été faite le 12 septembre 2019.

Les membres du CHSCT ont demandé le point suivant à l'ordre du plénier du 31 mai 2022 : *Plans de prévention pour les interventions des entreprises de nettoyage dans l'ensemble des directions parisiennes et process de contrôle des équipements de protection individuelle et collective lors de la venue des salariés du nettoyage dans les locaux lors de travaux dangereux.*

Le président a souhaité que ce point soit vu en préalable en groupe de travail. Les plans de prévention de la DRFIP ont été communiqués au groupe de travail du 14 juin 2022.

Les remarques des représentants du personnel et de l'inspecteur santé et sécurité au travail sont reprises dans le compte rendu du groupe de travail communiqué dans les documents à l'ordre du jour du CHSCT plénier du 5 juillet 2022.

Par cette délibération, nous rappelons les recommandations de l'INRS : *pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur les **neuf grands principes généraux** (L.4121-2 du Code du travail) qui régissent l'organisation de la prévention.*

- 1) **Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- 2) **Évaluer les risques**, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
- 3) **Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- 4) **Adapter le travail à l'Homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- 5) **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- 6) **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- 7) **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- 8) **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- 9) **Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Le CHSCT souhaite l'application de 9 principes de prévention décide l'adoption des préconisations suivantes et le respect des articles 4511, 4512 et 4513 du code du travail.

Le CHSCT demande le suivi des préconisations suivantes

**Préconisations :**

Par mesure de prévention des risques pour la santé et l'hygiène au travail, le CHS-CT préconise :

- la modification des plans de prévention ou la réalisation d'annexes au plan de prévention avec localisation de chacune des zones à risque
- la mise en place d'un point de contact à l'arrivée des intervenants afin de s'assurer qu'ils disposent du matériel ad hoc
- la mise à disposition des membres du CHSCT des informations prévues aux articles R 4511-10 et 4511-11 :
  - la date et la durée de l'intervention,
  - la tâche à effectuer
  - la qualification et la formation des intervenants
  - la matérialisation des zones de danger dans le plan de prévention
  - la mise à jour des plans de prévention au vu des articles cités.

Les membres du CHS-CT demandent la transmission de cette délibération au Secrétariat Général et souhaitent l'application sans délai de cette recommandation.